

Les addictions

Déclaration du groupe de la mutualité

L'avis proposé entend contribuer à une meilleure compréhension et prise en charge du problème de société que représentent les addictions aux produits licites ou illicites, ainsi qu'à certains comportements (relatifs aux jeux notamment). Traiter des addictions nous semble un thème primordial pour le CESE, ce sujet soulevant des problèmes majeurs de santé publique et ayant des impacts considérables tant sanitaires, sociaux, que médicaux. Les addictions, à l'instar de la consommation excessive d'alcool ou de tabac, sont parmi les principaux déterminants de santé et d'inégalités sociales en termes de santé. Ces inégalités n'épargnent personne, ces addictions touchant désormais des catégories de population jusqu'alors relativement épargnées (les femmes, les jeunes, les cadres notamment).

Le large champ des addictions et la diversité des personnes touchées impliquent d'aborder la question dans son ensemble et de diffuser une culture collective de prévention et d'accompagnement. Cela faciliterait ainsi son appropriation par chacun comme le préconisait déjà en 2012 l'avis du CESE sur *Les enjeux de la prévention en matière de santé*.

La section des affaires sociales et de la santé se devait de poursuivre et d'actualiser nos travaux en apportant une plus-value significative. L'enjeu était de taille et nous déplorons le déroulé de nos travaux préparatoires. Les groupes associations, CFDT, FO, environnement et nature, mutualité, organisations étudiantes et mouvements de jeunesse, UNSA s'associent afin de souligner les difficultés rencontrées lors de l'élaboration de cet avis, tant organisationnelles que de fond.

En effet, face à une telle problématique, la section des affaires sociales et de la santé disposait en son sein de toute l'expertise nécessaire, y compris chez des personnalités associées très impliquées dans cette question, et une meilleure prise en compte de cette expertise aurait permis au CESE une approche novatrice et pointue en la matière.

L'avis demeure en certains points confus et l'absence de contextualisation de certaines données ne participe pas à en améliorer la précision. Le périmètre d'étude retenu n'apparaît pas clairement délimité. A contrario, le choix de ne pas traiter des causes du développement des addictions nous semble regrettable. De plus, nous nous interrogeons sur l'orientation de l'avis dont les préconisations sont peu concrètes. A titre d'exemple, la préconisation relative à l'expérimentation des salles de consommation de drogues à moindre risque prévue dans le projet de loi de modernisation de notre système de santé ne nous semble pas suffisamment débattue et aboutie notamment en ce qui concerne les moyens qui devront être engagés.

En outre, ce texte ne fait pas ou très peu référence à ce qui se passe en matière de prévention, de recherche, de prise en charge et il n'encourage pas ni ne soutient les acteurs mobilisés sur ce terrain. Or, il est fondamental que les personnels de santé et de l'action sociale qui agissent pour ces politiques publiques de lutte contre les addictions soient soutenus et que les difficultés liées à leurs missions soient reconnues à tous les niveaux (contrat de travail, conditions de travail, rémunérations, moyens d'intervention etc.).

Cet avis contient des préconisations utiles sur l'encadrement des activités de marketing et de lobbying des groupes d'intérêt liés aux industries du tabac, de l'alcool et des jeux. Par un hasard du calendrier, il passe en plénière juste au moment où les deux premières assemblées de la République sont en train de voter une loi qui autorisera la publicité 'rédactionnelle' pour l'alcool, vidant d'une partie de sa substance la loi Evin. Il existe la contradiction entre cet article du projet de loi et les efforts déployés contre la surconsommation de l'alcool qui génère tant de ravages sanitaires.

Par ailleurs, la France est l'un des pays développés qui dispose de la législation la plus sévère en matière de drogues illicites et pourtant le niveau de consommation de certaines d'entre elles demeure excessivement élevé. Il aurait été nécessaire que l'avis démontre que l'application effective de notre arsenal juridique reste difficile voire impossible en raison notamment d'un manque de moyens publics criant, tant sur la prévention, la justice que le contrôle mais également que limiter le débat public actuel à l'échelle des sanctions ne correspond pas aux enjeux sociaux, sanitaires et économiques concernés. En dépit d'un travail d'amendements important et de la volonté de la rapporteure de pouvoir satisfaire les uns et les autres, les toutes dernières séances ne nous ont malheureusement pas permis de trouver une ligne directrice consensuelle pour cet avis et le travail collectif a pâti du manque de temps laissé pour la préparation de ce texte. Dans ces conditions, les groupes associations, CFDT, FO, environnement et nature, mutualité, organisations étudiantes et mouvements de jeunesse, UNSA se sont abstenus.